



Décision n° CODEP-DRC-2020-061209 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2020 autorisant à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75) exploitée par Électricité de France (EDF)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une centrale nucléaire (1^{ère} et 2^{ème} tranches) à Fessenheim (Haut-Rhin) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier référencé D455619044245 d'EDF du 24 juin 2019, demandant la modification des règles générales d'exploitation, complété par les éléments référencés D455620065963 du 25 septembre 2020 ;

Vu le courrier référencé D455619047759 d'EDF du 24 juin 2019, demandant la modification du rapport de sûreté du site, complété par les éléments référencés D455620062932 du 6 octobre 2020 ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim du 27 septembre 2019 ;

Considérant qu'EDF a procédé à l'arrêt définitif du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Fessenheim le 22 février 2020 et du réacteur n° 2 de cette même centrale le 30 juin 2020 ;

Considérant que, par courriers du 24 juin 2019 susvisés, complétés par les courriers du 25 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 susvisés, EDF demande la modification des modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Fessenheim afin de prendre en compte cet arrêt définitif des réacteurs ; que ces demandes précisent notamment les nouvelles règles applicables pour les domaines d'exploitation « réacteur complètement déchargé » et « réacteur sans combustible », domaines dans lesquels l'installation sera exploitée jusqu'à son démantèlement ;

Considérant que l'acceptabilité, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, des modifications relatives à l'état « réacteur sans combustible », dont la mise en œuvre est prévue à l'horizon 2023, après l'évacuation complète du combustible, sera appréciée au regard du dossier de démantèlement de l'installation, dont l'instruction est en cours,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par ses demandes susvisées, uniquement pour le domaine d'exploitation « réacteur complètement déchargé ».

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 décembre 2020

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,**

Signé

Anne-Cécile RIGAIL